

ARRETE JCL/AG/22.06.29/1078
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de branchement au réseau d'eaux usées
237 rue de Cormery

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de branchement au réseau d'eaux usées qui doivent avoir lieu du **05 juillet 2022 au 08 juillet inclus, au 237 rue de Cormery**, réalisés par TPPL VAL DE LOIRE – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Cormery sauf riverains et desserte locale (entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Louis Pasteur) aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue de Cormery sera interdite à la circulation des véhicules aux dates mentionnées.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

Les travaux seront réalisés dans le balisage de l'entreprise SOGEA.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 29 juin 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.